



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

Site internet : <http://www.ville-donville-les-bains.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le six décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, M. ARONDEL Guillaume

Procurations : Mme LEGRIS Albane à Mme CHOLET Frédérique, M. MAUNOURY Christian à M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. FROMENTIN Stéphane à M. LAUNAY Jean-Paul, M. SOULARD Thomas à Mme HAYOT Rachel, Mme CAZAL Karine à M. LAUNAY Marc, Mme BOUCEY Maryse à Mme GOGO Elisabeth.

Absent : M. GRIVEL Eric

Secrétaire de séance : M. ARONDEL Guillaume

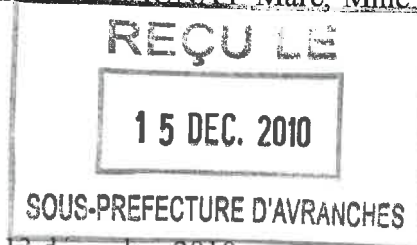
Date de convocation : 25 novembre 2010

Date d'affichage : 13 décembre 2010

En exercice : 22

- présents : 15

- Votants : 21



Lancement des études et de la concertation préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Herberdière

Le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme en vigueur le 10 décembre 2007.

Par délibération en date du 29/03/2010, le Conseil Municipal a approuvé :

- la révision simplifiée du plan local d'urbanisme
- la modification du plan local d'urbanisme des secteurs Nc et Ne
- la modification du plan local d'urbanisme des secteurs NL, Nm, Nr et Np,

Que celui-ci a classé en zone 1AU et 2AU le secteur nommé la Herberdière d'une superficie d'environ 11,15 hectares correspondant au développement futur de la commune.

Qu'il convient de doter ce secteur d'un aménagement de qualité,

Qu'il est envisagé de mettre en œuvre ce projet dans le cadre d'une opération globale de **zone d'aménagement concerté**.

Qu'en application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, il convient d'ouvrir une large concertation qui portera sur le projet de création d'une zone d'aménagement concerté.

En ce qui concerne les objectifs poursuivis, la création de la zone d'aménagement concerté visera notamment à :

- Elaborer un projet d'aménagement de qualité
- Réaliser un programme d'habitat diversifié
- Concevoir une opération d'aménagement qui prenne en compte les principes de développement durable
- Réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques, routiers nécessaires au développement du secteur

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence à la définition des options fondamentales de cette future opération d'aménagement, il est proposé d'ouvrir une large concertation avec les personnes intéressées.

En effet, il convient d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées à la définition des grandes orientations du projet d'aménagement.

Cette concertation vise à une information constante des personnes intéressées sur le contenu du dossier de **création de la zone d'aménagement concerté** pendant toute la durée de son élaboration afin que chacun puisse exprimer ses avis et propositions.

Il est proposé que cette phase de concertation, qui ne sera pas inférieure à 1 mois, prenne les formes suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase concertation sous la rubrique des annonces légales d'un journal diffusé dans le Département
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune d'un dossier des études en cours régulièrement complété au fur et à mesure de la réalisation des études.
- Mise à disposition en mairie d'un cahier destiné aux observations du public
- Affichage en mairie de panneaux d'information sur le projet,
- Réalisation d'articles dans le bulletin municipal de la commune,

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera avant que le dossier définitif ne soit mis à la disposition du public en mairie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'ouverture de la concertation et les modalités exposées.

Fait et délibéré à Donville les Bains, le 6 décembre 2010

Publication ou notification du : 13/12/2010

Acte rendu exécutoire le : 15/12/2010

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

Mairie de Donville les Bains						
15 DEC. 2010						
27 DEC. 2010						
M.	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	UGS
	Adj	Adj	Adj	Adj	Adj	